

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**Calendrier de l'Avent SNCF Connect**

---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La société SNCF Connect (ci-après l'Organisatrice), Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue Camille Moke 20012 CS 93212 La Plaine St Denis Cedex immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 432 672 236 organise sur le mini site (<https://www.jeu-sncf-connect.com/calendrier-gagnant/>) (ci-après le « Mini Site »), du 1er décembre à 10h00 au 24 décembre 2025 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent », (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de L'Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

---

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisatrice (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de l'Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même compte ...) et par foyer : il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes, pour le compte d'autres personnes, ou par l'utilisation de « robots ». La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

Date et heure limite de participation : le 24 décembre 2025 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation »).

---

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU**

---

Le Jeu sera affiché sur le site de l'Organisatrice sur différents emplacements, notamment sur une page dédiée [<https://www.jeu-sncf-connect.com/calendrier-gagnant/>] et également accessible via différentes insertions publicitaires en rotation générale sur le site SNCF CONNECT (display et application) et via une newsletter.

Pour participer, le Participant doit, avant la Date limite de participation, fixée au 24 décembre 2025 à 23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu présent sur les relais prévus. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Mini Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Mini Site avant la Date limite de participation au Jeu.

Chaque Participant pourra tenter sa chance en jouant au Jeu et découvrira instantanément s'il remporte ou non un des gains (mécanique de l'instant gagnant).

Pour participer au Jeu, tout Participant doit obligatoirement accepter purement et simplement, via une case prévue à cet effet, le présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Les Lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux Gagnants de l'opération correspondante par Instants Gagnants et Tirage au sort.

Le Jeu se déroule comme suit :

### **Les Instants Gagnants**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur (<https://www.jeu-sncf-connect.com/calendrier-gagnant/>)
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- E-mail
- J'accepte le règlement (case à cocher obligatoire)
- J'accepte de recevoir de la part de SNCF Connect des offres et idées de mobilités et de loisirs par courrier électronique (non obligatoire) ;

- Cliquer sur « Je participe »
- Cliquer sur la case du jour concerné sur le Calendrier de l'Avent
- Cliquer sur le « je tente ma chance » pour savoir s'il a gagné un Lot mis en jeu en Instant Gagnants

Les Gagnants se verront attribuer un Lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement.

A l'issue de sa participation au Jeu, si le Participant est Gagnant, il recevra dans le prolongement de sa participation un email d'Addictiz lui indiquant les prochaines étapes et les modalités de récupération de son lot ; SNCF Connect contactera ensuite le Gagnant pour lui remettre son lot.

Pour recevoir son Lot, le Gagnant devra avoir renseigné son email dans le formulaire du Jeu et avoir coché la case « J'accepte le règlement ». Le Participant pourra également, s'il le souhaite, coché la case « J'accepte de recevoir de la part de SNCF Connect des offres et idées de mobilités et de loisirs par courrier électronique ».

### **A la fin du jeu**

- Concernant les Instants gagnants

Dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisatrice d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu et/ou accepté.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

---

Le Jeu comporte **vingt-six (26) Lots** au total attribués au moyen des Instants Gagnants.

### **4.1 Lots Instants Gagnants :**

Les Instants Gagnants comportent vingt-six (26) Lots.

- **Lots invitations** : Vingt-cinq (25) Lots comportent deux (2) invitations à Disneyland® Paris d'un montant de deux-cent quatre-vingt-euros toutes taxes comprises (288) € TTC au total
- **Lot Séjour** : Un (1) Lot comporte un séjour de deux (2) jours une (1) nuit pour quatre (4) personnes à Disneyland® Paris d'un montant de mille deux-cent cinquante euros toutes taxes comprises (1 250) € TTC

### **4.2 Conditions des dotations :**

**Lot de 2 E-billets/invitations** : Lot d'une valeur commerciale unitaire de 288 € TTC. Ces billets sont valables pour une journée de visite le même jour des deux Parcs Disney® entre le 31/10/2025 et le 31/1/2026, sauf le 14/07, 31/10 et 31/12. Ne sont pas inclus : les frais de transport depuis/jusqu'au domicile du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant, de stationnement, les repas et les boissons, l'hébergement, les dépenses personnelles et les éventuels frais d'assurance.

**Lot Séjour** : Lot d'une valeur commerciale de 1 250€ TTC pour 4 personnes à Disneyland® Paris (à organiser au plus tard le 14/01/2026) comprenant 4 billets pour les Parcs Disney® pour 2 jours consécutifs, 1 nuit en chambre supérieure avec deux lits doubles au Disney Hôtel New York® - The Art of Marvel et le petit-déjeuner du second jour. Ne sont pas inclus : les frais de transport depuis/jusqu'au domicile du gagnant et/ou des personnes l'accompagnant, dépenses personnelles et les éventuels frais d'assurance.

### **Modes de récupération des lots :**

#### **Lots de 2 e-billets/invitations :**

- Le Gagnant recevra ses 2 e-billets en PDF par email via Addictiz, partenaire de l'Organisatrice avec les modalités pour réserver sa date de visite au parc Disneyland Paris.

#### **Lot séjour pour 4 personnes :**

- Le Gagnant recevra de la part de l'Organisatrice un formulaire à remplir avec ses informations et 3 dates à choisir au choix entre le 01/12/2025 et le 14/01/2026 inclus
- Le Gagnant renverra le formulaire complété à l'adresse email précisée au sein de l'email émanant de l'Organisatrice.
- L'Organisatrice enverra le formulaire à Disneyland Paris pour vérifier les disponibilités
- L'Organisatrice enverra au Gagnant la lettre de confirmation de séjour parmi les 3 dates demandées avec les informations de séjour.

### **4.3 Pour chacun des Lots :**

Si les Gagnants des e-billets n'utilisaient pas le Lot dans un délai d'un (1) an à compter de l'obtention du Lot, ils perdront le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates.

Le Gagnant du Lot Séjour devra remplir un formulaire avec trois (3) dates de séjour au choix (avec une date de séjour comprise entre les 01/12/2025 et le 14/01/2026 inclus maximum) qui lui sera envoyée par l'Organisatrice. Les dates de séjour ne devront pas dépasser le 14/01/2026 (date de fin de séjour). Le Gagnant disposera d'un délai de dix (10) jours suivant la réception du formulaire pour répondre. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale.

**Chaque e-billet** est non nominatif, non commercialisable et peut être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

**Le séjour** est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot « séjour », le Gagnant pourra être amené à fournir à l'Organisatrice ou à ses partenaires, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Après réservation, les prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque Lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Organisateur, SNCF Connect en tant que responsable de traitement et par son sous-traitant Adictiz, conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données communément appelé RGPD. Le traitement de ces informations permet à l'Organisatrice de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. La base légale sur laquelle repose les traitements de données à caractère personnel est le consentement.

Sauf consentement exprès du Participant, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisatrice et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisatrice aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées au maximum pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courriel à l'adresse [dpo@connect-tech.sncf](mailto:dpo@connect-tech.sncf) ou par courrier postal adressé à l'Organisatrice, à l'adresse suivante :

SNCF CONNECT  
Jeu concours « Calendrier de l'Avent »  
Données personnelles  
1-3 rue Camille Moke  
20012  
93212 La Plaine St Denis Cedex

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

---

### **7.1 Responsabilité de l'Organisatrice**

La responsabilité de l'Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisatrice. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisatrice ne garantit pas que le Site et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

## **7.2 Responsabilité du Participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisatrice, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF CONNECT  
BU France  
« Calendrier de l'Avent »  
1-3 rue Camille Moke  
93212 La Plaine St Denis Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Mini Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,68 €, correspondant au tarif économique en vigueur, pour un pli inférieur ou égal à 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet

et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'Organisatrice et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Mini Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Mini Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Application ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

La participation de chacun des Participants au Jeu Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisatrice.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisatrice, sous la forme d'un avenant qui sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Ce présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu où il peut être imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF CONNECT  
BU France  
« Calendrier de l'Avent »  
1-3 rue Camille Moke  
93212 La Plaine St Denis Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

---

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.